



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2023-13

Modifiant l'emplacement des marchés lors de la fête communale

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article R610-05,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 novembre 2005,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Communale qui se déroulera du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023 et de l'installation des forains place Louis-Phillipe, il convient de procéder au transfert des stands/commerçants des marchés du jeudi 18 mai et du dimanche 21 mai afin de garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et la sécurité de chacun ;

ARRETE

Article 1 - Les commerçants non sédentaires sont autorisés à occuper le domaine public communal, le jeudi 18 mai et le dimanche 21 mai 2023 de 6h à 16h du n° 13 au n° 27 rue de Laborde à l'occasion des marchés hebdomadaires.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit du n° 13 au n° 27 rue de Laborde le jeudi 18 mai et le dimanche 21 mai 2023 de 6h à 16h.

Article 3 - La signalisation de déviation (panneaux et barrières) sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

Article 4 - Madame le Maire de LA FERTE-VIDAME, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS d'Eure-et-Loir.

Fait à La Ferté-Vidame, le 15 mai 2023

Madame le Maire,



Catherine STROH